

49

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE***Séance du 21 septembre 2004 à 20 Heures**Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER**Nombre de membres en exercice : 15**Nombre de membres présents : 16 Membres votants : 14***Présents :**

KUTZENHAUSEN :	MM BRACONNIER	- WAGNER	
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRILL	- URBANY
	MME LEMBERGER (suppléante)		
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	- WALTER
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- GUILHEM	- SCHNEIDER
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- MME FISCHER	- TROG
	M BASTIAN (suppléant)		

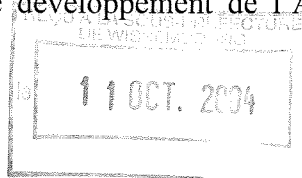
Invités :*MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY, Melle Anne GLOCK, Fabrice KIRSCH.***Excusés :** *MM FABACHER, MORI, WEISBECKER, LOGEL***5) Pays Alsace du Nord / ADEAN**

- Statuts modifiés (*ci-joints*)
- Confirmation d'adhésion
- Délégués

Vu les statuts modifiés de l'association pour le développement de l'Alsace du Nord.

Vu le rapport d'analyse présenté comme suit :

« En application de l'article 95 de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat », le comité de pilotage du Pays de l'Alsace du Nord (composé des présidents des communautés de communes et des maires des communes non-membres d'une communauté de communes incluses dans le périmètre d'étude ; des députés des circonscriptions de Wissembourg et de Haguenau ; des conseillers régionaux résidant dans le périmètre d'étude ; des conseillers généraux des cantons de Bischwiller, Brumath, Haguenau, Lauterbourg, Niederbronn-Les-Bains, Seltz, Soultz-Sous-Forêts, Wissembourg et Woerth ; des maires des chefs lieux des arrondissements de Haguenau et de Wissembourg et des chefs lieux des cantons de Bischwiller, Brumath, Lauterbourg, Niederbronn-Les-Bains, Seltz, Soultz-Sous-Forêts et Woerth ; des présidents des amicales de maires des cantons de Bischwiller, Brumath, Haguenau, Lauterbourg, Niederbronn-Les-Bains, Seltz, Soultz-Sous-Forêts, Wissembourg et Woerth) réuni le 13 février 2004, a proposé que l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord devienne la



structure de concertation et d'action pour mener ensemble la mise en œuvre de la charte de développement du Pays.

Par décision de son assemblée générale extraordinaire réunie le 4 juin 2004, l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord (ADEAN) a donné une suite favorable à cette proposition et a aménagé les statuts de l'association pour pouvoir accéder à cette mission.

Toutefois, les modifications statutaires adoptées entraînent la nécessité de revoir les termes dans lesquels les communautés de communes (et les communes non-membres d'une telle structure), engagées dans le processus de création du Pays de l'Alsace du Nord, ont organisé, par délibérations concordantes, le conseil de développement du pays. »

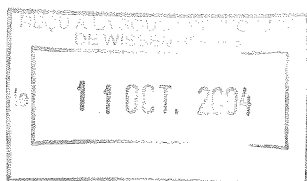
Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les points suivants :

- 1) L'approbation des statuts modifiés, en date du 4 juin 2004, de l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord ;
- 2) La confirmation de l'adhésion **de la communauté de communes** à l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord. Le montant de la cotisation annuelle sera prélevé sur le montant de la subvention annuelle versée à l'association.
- 3) La suppression de la mention : « Le collège de représentants du monde économique et le collège de syndicats représentatifs de salariés sont composés des membres élus desdits collèges au comité directeur de l'ADEAN » devenue obsolète pour l'organisation du conseil de développement (*cf. délibération du 2 juin 2003*)
- 4) La désignation des délégués qui représenteront la communauté de communes au sein de l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord.
- 5) Le fait de confier aux délégués des communes et des communautés de communes au sein de l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord, la mise en œuvre des principes d'organisation retenus pour la composition du conseil de développement.

Décisions

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1) Approuve les statuts modifiés de l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord.
- 2) Confirme l'adhésion de la **communauté de communes** à l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord et autorise l'ADEAN à prélever le montant de la cotisation annuelle sur le montant de la subvention annuelle.
- 3) Supprime la mention « Le collège de représentants du monde économique et le collège de syndicats représentatifs de salariés sont composés des membres élus desdits collèges au comité directeur de l'ADEAN » pour l'organisation du conseil de développement.
- 4) Désigne **Messieurs Alfred KREISS, Armand BRACONNIER** en tant que délégués de la **communauté de communes** au sein de l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord.
- 5) Confie aux délégués représentant les communes et les communautés de communes au sein de l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord, la mise en œuvre des principes d'organisation retenus pour la composition du conseil de développement.



Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PEHELBRONN, le 4 octobre 2004

Délibération, exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

